

2014



PROJETS STRUCTURANTS DES POLES DE COMPETITIVITE

**DESCRIPTION DE LA PROCEDURE D'INSTRUCTION
DES PROJETS**

Avant-propos sur la nouvelle procédure accélérée

La procédure accélérée porte l'engagement de l'Etat et de Bpifrance de réduire à trois (3) mois le délai courant entre le dépôt complet du projet et la contractualisation de l'aide accordée dans le cadre de la procédure PSPC.

Le bénéfice de cette nouvelle procédure accélérée est systématiquement proposé à tout porteur de projet qui remplit les conditions objectives énoncées ci-après.

Ainsi, dans le cadre de la procédure accélérée, les conditions de financement du projet sont prédéfinies. En particulier, les conditions de remboursement de l'aide en avances remboursables sont forfaitisées et leurs modalités simplifiées.

Pour bénéficier de la nouvelle procédure accélérée, le projet et le consortium doivent respecter des critères qui facilitent la mise en œuvre de l'instruction et du paiement des aides :

- 1- unicité du mandataire : les partenaires désignent un mandataire unique qui les représente dans toutes les discussions avec Bpifrance. Ce mandataire est issu de l'entreprise chef de file du consortium ;
- 2- nombre de partenaires du projet inférieur ou égal à 6 (avec au minimum deux sociétés commerciales au sens de l'article L. 210-1 du Code du commerce) ;
- 3- montant d'aide globale inférieur à 15 M€ ;
- 4- acceptation des conditions générales de la convention d'aide de Bpifrance (documents standards comprenant les mécanismes des aides et des retours financiers) par les bénéficiaires potentiels des aides ;
- 5- les pièces suivantes, éléments indispensables à l'instruction, sont fournies par le consortium avant de fixer la date de l'audition :
 - une présentation du projet, sous le format défini en annexe du cahier des charges de l'appel à projets ;
 - un plan d'actions finalisé comprenant un devis détaillé par tâches ;
 - un accord de consortium rédigé (y compris les annexes) et approuvé par tous les partenaires ;
 - un Kbis précisant les actionnariats des partenaires et permettant d'établir les fiches LAB.
- 6- l'acceptation du dossier en procédure accélérée dépendra également de la capacité financière des partenaires du projet de mener à bien le projet, suite à une analyse préliminaire menée via les outils de Bpifrance.

1. Rédaction et publication de l'appel à projets

A. Communication autour du lancement de l'appel à projets

Après avis des ministères du comité technique de pilotage de la politique des pôles, et validation par le comité de pilotage (Copil PSPC) de l'action « projets de recherche et développement structurants pour la compétitivité », le cahier des charges définitif est approuvé par arrêté du Premier ministre. Il est publié au Journal officiel de la République française et mis en ligne sur l'extranet de Bpifrance, sur MioGa et sur le site interministériel www.competitivite.gouv.fr.

En parallèle du lancement de l'appel à projets, le calendrier de l'appel à projets est diffusé par la DGCIS (BPPC) aux membres du Copil PSPC.

Le BPPC informe par mail du lancement de l'appel à projets et de son calendrier :

- les directeurs généraux des pôles ;
- les membres du Copil PSPC et du comité de pilotage de la politique des pôles.

B. Calendrier prévisionnel

L'appel à projets est ouvert à compter du 2 avril 2014 jusqu'au terme de la convention. Des auditions précédées de relevés de projets sont organisées toutes les 6 semaines.

C. Composition et fonctionnement du Copil PSPC

Le comité de pilotage est composé des représentants des ministères de l'industrie, de la recherche, de l'aménagement du territoire et de Bpifrance. Le ministère chargé de l'industrie assure la présidence du comité de pilotage. Le secrétariat du comité de pilotage est assuré par Bpifrance. Le CGI est membre de droit sans voix décisionnelle.

Les autres participants sont invités par le comité de pilotage et n'ont pas de voix décisionnelle. Il s'agit des ministères du comité de pilotage de la politique des pôles sectoriellement compétents (MAAF, MEDDE, Défense, DGAC, Santé). Les personnalités qualifiées proviennent soit du monde de la finance, soit du monde de l'entreprise.

2. Phase de montage et présélection des dossiers

Un travail préalable est conduit par Bpifrance avec les porteurs du projet pour le faire « maturer » sur les plans techniques, économiques et juridiques. Le projet est construit à l'aide de Bpifrance, des experts des ministères, désignés dès le début de la construction du projet et du ou des pôle(s) de compétitivité éventuellement concernés.

Les experts ministériels sont ainsi choisis : Bpifrance informe la DGCIS du montage d'un nouveau projet PSPC, la DGCIS en informe l'ensemble des ministères potentiellement concernés, qui nomment ou non des experts ministériels. Plusieurs experts sont nommés par projet : un expert chef de file et des experts associés, souvent en provenance de plusieurs ministères. Le CGI en est informé. La répartition des experts est disponible sur l'extranet de Bpifrance.

Les réunions de montage ont pour objectif de définir un consortium quasi définitif en identifiant de nouveaux axes de développement pour le projet ou des nouveaux secteurs d'applications nécessitant des nouveaux développements. Un travail d'identifications des verrous technologiques et des marchés secondaires associés pour chacun des partenaires sera conduit en étroite collaboration avec les partenaires du consortium. Le descriptif des tâches à réaliser sera ébauché et les marchés et les stratégies de pénétrations seront travaillés.

Les dépenses du projet sont également affinées pour chaque partenaire.

Durant cette phase, le chargé de mission du ministère sectoriel contribue à l'accompagnement du projet ; il n'a toutefois besoin de prendre position qu'au moment de l'audition.

Les experts ministériels sont conviés dès la première réunion informelle avec le consortium, dont la date est fixée conjointement par l'(les) expert(s) ministériel(s) et Bpifrance, sur proposition de Bpifrance. Les experts ministériels peuvent ainsi faire des suggestions sur le montage du projet en apportant notamment leur connaissance des enjeux de la filière concernée ainsi qu'un éclairage sur les priorités gouvernementales.

Par la suite, pour les réunions ultérieures, le travail collaboratif entre les experts ministériels et Bpifrance est laissé à l'appréciation de l'expert ministériel (audio-conférence, mail, présence en réunion...).

A. Dépôt des dossiers

Quand le projet est stabilisé, le porteur de projet dépose un dossier léger comprenant une présentation du projet selon un format prédéfini (voir la proposition de trame annexée au cahier des charges) et un plan d'actions détaillé par tâches. Le dépôt des projets s'effectue via une télé-procédure sur l'extranet sécurisé de Bpifrance.

Dès que la désignation des experts d'un projet est achevée, l'accès aux données de ce projet leur est ouvert.

Chaque personne ayant accès aux données des projets s'engage à veiller à la plus stricte confidentialité des éléments dont elle a connaissance. En tant que de besoin, selon son statut, elle signe un engagement de confidentialité.

B. Expertise préalable des dossiers

Chaque ministère chef de file ou associé mène son propre processus d'expertise. Les experts fondent leur analyse sur les critères inscrits dans le cahier des charges de l'appel à projet.

L'expert chef de file échange avec l'ensemble des experts associés, puis met en ligne les recommandations ou remarques des ministères sur l'extranet de Bpifrance **au moins 48 heures avant l'audition.**

Bpifrance apporte au cours de cette phase une expertise associée, ainsi que, jusqu'à la réunion de présélection, son expertise sur la santé financière des entreprises partenaires des projets.

C. Audition des porteurs de projets et présélection

Les experts ministériels sont prévenus un mois avant l'audition de la liste des projets qui seront mis à l'ordre du jour. L'audition a lieu 15 jours après le dépôt des projets sur l'extranet de Bpifrance.

Le consortium présente son projet lors d'une audition organisée par Bpifrance en présence de représentants du MRP (DGCIS), du CGI, des ministères intéressés ainsi que de personnalités qualifiées. Elle est l'occasion pour les experts ministériels et les personnalités qualifiées de formuler des questions et recommandations au consortium.

- Le président du comité de pilotage (DGCIS) ou son représentant conduit un débat suite à cette audition et conclut cette audition, par délégation du comité de pilotage, par la poursuite de l'instruction du projet en cas d'accord des experts ministériels et des personnalités qualifiées. A l'issue de cette réunion, la validation des recommandations et remarques sur les projets est effectuée sur l'extranet de Bpifrance par les experts chefs de file **dans les plus brefs délais.**
- En cas de désaccord entre les membres du comité de pilotage ou avec les personnalités qualifiées, ou bien en cas de refus, la décision de présélection ou de non-présélection est prise par le comité de pilotage. Dans ce cas, une fiche d'expertise de synthèse plus approfondie est déposée sur l'extranet de Bpifrance par l'expert ministériel 5 jours avant le Copil PSPC.

D. Notification de l'instruction approfondie ou du rejet :

Un courrier de notification de la décision d'entrée ou non en instruction approfondie est envoyé au consortium par le président du comité de pilotage dans la semaine qui suit la validation électronique du compte-rendu de l'audition. Dans le cas où la présélection du projet est validée par le comité de pilotage (ou « Copil »), le courrier est envoyé par le président du comité de pilotage dans la semaine qui suit la validation électronique du compte-rendu du comité de pilotage. Il est accompagné, le cas échéant, de demandes de précisions et/ou d'informations complémentaires, auxquelles le consortium auditionné devra répondre lors du dépôt du dossier complet. Ce courrier est transmis aux membres du comité de pilotage.

E. L'extranet de Bpifrance

Le site sécurisé de Bpifrance regroupe l'ensemble des informations déposées par chaque consortium porteur de projet (descriptif du projet, courriers de labellisation, synthèse des partenaires, annexes financières par partenaire, etc), ainsi que la liste globale des projets déposés à l'appel à projets.

S'ajoutent ensuite, au fil de la procédure de sélection, les différents documents servant à l'appréciation des projets dont notamment :

- les grilles d'expertise des experts ministériels (dont la grille synthèse de l'expert ministériel chef de file et les grilles des experts associés) ;
- les rapports d'instruction approfondie de Bpifrance.

Certains documents font l'objet de plusieurs mises à jour au fil du processus de sélection, il importe de consulter la dernière version (à ce titre, une version corrigée par l'expert ministériel du projet est toujours postérieure à celle déposée par le consortium ; de même, une version mise à jour par l'instructeur Bpifrance est toujours postérieure à celle proposée par l'expert ministériel du projet).

Pour tout projet, les coordonnées des experts ministériels chefs de file ou associés, ainsi que celles de l'instructeur Bpifrance, sont sur l'extranet.

3. Phase d'instruction approfondie

A. Dépôt du dossier complet

Dès que le projet est présélectionné, le consortium prépare un dossier complet dans un délai de 2 mois après la notification, qui doit apporter les réponses aux questions soulevées lors de l'audition.

Il est rappelé que, quelle que soit la procédure, il est demandé à la sortie de l'audition aux porteurs de projet de désigner un interlocuteur en mesure de valider les conditions financières et juridiques qui leur seront proposées.

Dans le cas de la procédure accélérée, l'instruction, conduite sous la responsabilité de Bpifrance, démarre lorsque le dossier de demande d'aide, qui doit apporter les réponses aux questions soulevées lors de l'audition, est jugé complet par Bpifrance.

B. Instruction approfondie

Au cours de cette instruction, Bpifrance a recours à des experts externes, rémunérés dans le cadre de leur mobilisation (2 à 3 experts par projet). Ces experts éclairent l'instruction et les décisions sur les plans techniques, économiques et réglementaires.

Parallèlement Bpifrance :

- a. valide les assiettes de dépenses éligibles en distinguant notamment les dépenses relevant de la recherche industrielle et celle relevant du développement expérimental ;
- b. définit et positionne les étapes clés du projet ;
- c. analyse la capacité financière des entreprises à mener à terme le projet et définit les conditions financières nécessaires à la mise en place de l'aide ;
- d. analyse les différents aspects juridiques et ceux relatifs à la propriété intellectuelle ;
- e. définit une proposition de montant d'aides en subventions et avances remboursables ainsi que des modalités de retours financiers après négociations avec chacun des partenaires ;
- f. définit les conditions préalables à la mise en place de l'aide ;
- g. propose les échéanciers du remboursement.

Dans le cadre de la procédure accélérée, aucune négociation avec les partenaires du projet n'est envisagée. Les conditions de remboursement de l'aide en AR sont définies ainsi :

- a. Le déclenchement du remboursement de l'aide reçue dans le cadre du projet est le premier euro de chiffre d'affaires réalisé par le/les produits issus du projet sauf échec du programme¹ ;
- b. le montant à rembourser est fixé à 100 % de l'avance remboursable en valeur actualisée reçue dans le cadre du projet ;
- c. les remboursements sont à échéance fixe, forfaitaires, établies sur une base croissante sur 5 ans ;
- d. un remboursement complémentaire fixé à 40% de l'avance remboursable en valeur actualisée reçue dans le cadre du projet est versé à compter de la fin du remboursement forfaitaire et à l'atteinte d'un chiffre d'affaires et/ou des revenus cumulés fixés ;
- e. les remboursements complémentaires sont à échéances fixes, forfaitaires, établies sur 2 ans.

¹ La notion d'échec recouvre l'échec technique et l'échec commercial du projet. Il est précisé que :

- le succès ou l'échec technique du programme sera constaté au plus tard lors de la dernière étape-clé sur la base d'un document établi par le chef de file, et contresigné par chaque bénéficiaire concerné indiquant la compatibilité des résultats techniques obtenus avec les objectifs fixés ;
- l'échec commercial du projet s'entend de toute situation qui entraîne soit une absence totale d'exploitation, soit une dégradation significative des conditions d'exploitation pour quelque raison que ce soit, à l'exception de raisons techniques. Il peut être demandé à tout moment par le bénéficiaire.

En cas d'évolution notable d'un projet au cours de l'instruction approfondie (évolution financière, technologique), un retour systématique est fait au Copil (en général par voie électronique). Dans les cas où cette évolution est substantielle (c'est-à-dire changement de l'économie générale du projet, changement des partenaires du consortium), une décision est attendue de la part du Copil.

C. Décision sur les dossiers PSPC

Dans le cadre de la procédure classique, Bpifrance, à l'issue de l'instruction, présente le projet abouti et ses conclusions au Copil. Sur la base du rapport d'instruction et des recommandations de Bpifrance, le comité émet un avis sur l'octroi de l'aide et ses conditions.

Concernant la procédure accélérée, à la fin de l'instruction, Bpifrance présente ses conclusions qui comprennent ses recommandations et propositions de soutien à un comité technique interministériel, qui rend l'avis final sur le projet présenté. Ce comité agit par délégation du Copil PSPC, il est présidé par la DGCIS et composé au niveau technique de représentants du Commissariat général à l'investissement, de Bpifrance, du Ministère de la recherche, de l'aménagement du territoire et des ministères sectoriellement intéressés. Le comité de pilotage est informé *a posteriori* à la fois des décisions prises et du suivi des projets.

Le Premier ministre prend sa décision, sur avis du commissariat général à l'investissement. La transmission de la décision de financement à Bpifrance permet d'enclencher la phase de contractualisation.

D. Conventonnement

Dans le cadre de la procédure classique, le projet est conventionné dans un délai maximal de 3 mois. Une information en comité de pilotage est réalisée sur le conventionnement et le suivi des projets. Le déblocage des fonds se fait au fur et à mesure du projet, selon des points d'étape définis lors de l'instruction.

Dans le cadre de la procédure accélérée, le projet est conventionné dans les 15 jours qui suivent la réception par Bpifrance de la décision du Premier ministre.

Bpifrance est responsable du suivi des projets conventionnés. A ce titre, Bpifrance procède aux paiements intermédiaires et au paiement du solde.

A. Suivi des projets

Suite au conventionnement des projets, Bpifrance sollicite la mise en place d'étapes clés dont la fréquence est au moins annuelle. Ces réunions associent les experts ministériels, les représentants des autres financeurs publics, le CGI ainsi que, sauf opposition formelle du consortium, le pôle de compétitivité labellisateur chef de file. Ces réunions sont l'occasion d'échanges sur le volet technique et financier du projet. Elles permettent de suivre la mise en œuvre du projet et notamment le niveau d'exécution budgétaire, l'avancement des opérations financées, l'avancement technique du projet et le respect du planning. Elles doivent également, dès le début du projet puis chaque année, traiter de la question de la valorisation des résultats du projet dans la phase post-projet.

Bpifrance veille à la transmission des rapports annuels d'avancement des travaux du projet par le porteur de projet et les met à disposition des experts ministériels via l'extranet.

Une présentation globale, *a minima* annuelle, de l'état d'avancement des projets sélectionnés est faite au comité de pilotage, notamment sur les aspects financiers et économiques, ainsi que sur l'évolution des consortia.

B. Remontée des données statistiques

Bpifrance met en œuvre les moyens nécessaires pour faciliter la remontée des informations sur les retombées économiques des projets financés, au cours du projet et pour une durée de 7 ans après le versement du solde, pour analyse par le comité de pilotage ou toute entité mandatée par ce comité.

C. Evolution des projets

Une gradation est prévue dans les modalités de validation des changements d'un projet, en fonction de l'importance de l'évolution d'un projet (validation par Bpifrance pour des modifications non notables, avec le référent ministériel pour des modifications notables, ou en passant en comité de suivi PSPC pour les modifications substantielles).

Dans le cas d'une modification notable, Bpifrance sollicite sous une semaine l'avis du ministère chef de file (en mettant DGCIS/BPPC en copie) sur les modifications du projet et les suites qu'il propose. L'expert ministériel met le CGI en copie de sa réponse. Le silence gardé pendant une semaine par le ministère chef de file vaut accord tacite. La solution trouvée est communiquée par Bpifrance aux experts associés.

En cas de modification substantielle, Bpifrance propose au comité de suivi PSPC, agissant par délégation du COPIL PSPC, les modifications à apporter à la convention. Sur la base de l'avis du ministère chef de file, le comité de suivi PSPC constitué sous le format des auditions PSPC rend un avis au CGI sur délégation du comité de pilotage en vue de la modification éventuelle de la décision du Premier ministre. A l'instar de la décision initiale, cette décision modificative est prise sous trois mois à compter de la demande par le consortium. Le comité de suivi PSPC peut demander au service chef de file, en liaison avec l'opérateur, des éléments complémentaires d'évaluation de la demande d'avenant et des conditions générales de réalisation du projet.

Pour plus de précisions et pour la délimitation des cas de modifications non notables, notables et substantielles, il convient de se reporter au document de gestion des projets PSPC.